

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 avril 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale  
de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte A  
Avenue du 7è Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Monsieur Le Directeur

**Affaire suivie par :** Subdivision 2

**Tél. :** 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.488

**N° S3IC :** 64-00442-P3

**Nos réf. :** D-0063-2017-UD84-Sub2

Société WAVIN  
ZI du Fournalet 59 rue Gutenberg  
84700 SORGUES

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du jeudi 9 mars 2017 de votre Usine de fabrication de produits PVC située commune de SORGUES (84700)
- P.J. :** 3 fiches d'écart de la visite du 9 mars 2017  
2 fiches d'écart soldées de la visite du 09 décembre 2014
- Réf. :** Votre courriel du 21 mars 2017

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le jeudi 9 mars 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- les suites apportées à la dernière visite du 09 décembre 2014 sur les écarts des fiches 1 et 2,
- les prescriptions de l'arrêté du 19 février 1996 et notamment les articles 5.2-2, 5.3, 7.1 et 11.1,
- la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement pour la rubrique 1131-1c qui devient 4120.

Suite à cette visite d'inspection, par votre courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Écarts à la réglementation relevés** : (voir les fiches jointes)

1 écart à la réglementation fait l'objet d'une réponse satisfaisante ;

2 écarts à la réglementation font l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints.

**Remarques particulières relevées** :

Vous déclarez que l'activité liée à la rubrique 1131-1c, devenue 4120, n'existe plus depuis 2014 et que vous ne souhaitez pas maintenir cette rubrique. Dans ces conditions vous devez faire une déclaration de cessation d'activité pour cette rubrique dans les conditions prévues par les articles R.512-39-1 et suivants

Votre arrêté d'autorisation préfectoral du 19 février 1996 fera l'objet d'un arrêté complémentaire, afin de modifier le tableau des rubriques et d'ajuster les prescriptions.

**Écarts relevés lors d'inspections précédentes** :

Lors de l'inspection en date du 09 décembre 2014, il avait été relevé 2 écarts qui restaient à clore. Ces écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement et par délégation,  
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO